

Bruxelles, le 17 octobre 2022
(OR. en)

13416/22
ADD 1

LIMITE

CORLX 906
CFSP/PESC 1313
MOG 94
CONUN 233
FIN 1054

NOTE

Objet: Décision d'exécution du Conseil mettant en œuvre la décision
2014/932/PESC concernant des mesures restrictives en raison de la
situation au Yémen
- Annexe

ANNEXE

La mention suivante est ajoutée à la rubrique "Personnes" de l'annexe de la décision 2014/932/PESC (Liste des personnes et entités visées à l'article 1^{er}, paragraphe 1, à l'article 2 *bis*, paragraphe 1, et à l'article 2 *ter*, paragraphes 1 et 2):

"12. Ahmad Al-Hamzi

Graphie d'origine: الحمزي أحمد

Désignation: général de division, commandant de l'armée de l'air houthiste et des forces houthistes de défense aérienne **Date de naissance:** 1985 **Lieu de naissance:** Sanaa, Yémen **Pseudonyme fiable:** n.d. **Pseudonyme peu fiable:** a) Ahmad 'Ali al-Hamzi b) Ahmad 'Ali Ahsan al-Hamzi c) Ahmed Ali al-Hamzi d) Muti al-Hamzi **Nationalité:** Yémen **Numéro de passeport:** n.d. **Numéro national d'identification:** n.d. **Adresse:** Yémen **Date d'inscription:** 4 oct. 2022 **Renseignements divers:** Commandant de l'armée de l'air et des forces de défense aérienne du mouvement houthiste, dont il dirige également le programme de drones, Ahmad al-Hamzi joue un rôle prépondérant dans les campagnes militaires houthistes qui menacent directement la paix, la sécurité et la stabilité du Yémen. Signalement: couleur des yeux: marrons; couleur des cheveux: bruns. La notice spéciale INTERPOL-Conseil de sécurité de l'ONU, site web: <https://www.interpol.int/fr/How-we-work/Notices/View-UN-Notices-Individuals>

Renseignements complémentaires issus du résumé des motifs de l'inscription fourni par le Comité des sanctions:

Conformément aux dispositions de l'alinéa h) de la section 5 des directives régissant ses travaux, le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 2140 (2014) publie un résumé des motifs ayant présidé à l'inscription sur la liste des personnes et des groupes, entreprises ou autres entités y figurant.

Date à laquelle le résumé des motifs a été mis en ligne sur le site du Comité: 4 octobre 2022.

Ahmad Al-Hamzi a été inscrit sur la liste le 4 octobre 2022 en application des paragraphes 11 et 15 de la résolution 2140 (2014), comme répondant aux critères de désignation énoncés au paragraphe 17 de la résolution 2140 (2014) et décrits plus en détail au paragraphe 19 de la résolution 2216 (2015).

Ahmad Al-Hamzi a apporté un appui et s'est livré à des actes portant atteinte à la paix, à la sécurité et à la stabilité au Yémen, y compris des violations de l'embargo sur les armes ciblé.

Renseignements complémentaires:

Dans le cadre de ses fonctions de commandant de l'armée de l'air houthiste, des forces houthistes de défense aérienne et du programme de drones aériens du mouvement houthiste, Al-Hamzi a acquis des armes pour les utiliser dans le cadre de la guerre civile au Yémen, en violation de l'embargo sur les armes ciblé énoncé au paragraphe 14 de la résolution 2216 (2015). Sous son commandement, les forces militaires houthistes ont effectué des frappes ciblées de drones. Al-Hamzi est responsable de l'organisation d'attaques menées par les forces houthistes contre des civils yéménites, des pays frontaliers et des navires marchands navigant en haute mer.

Éléments relatifs aux activités militaires:

- Al-Sharea News (en arabe) – "Les cerveaux à l'origine des attaques houthistes" (<https://alsharaeanews.com/2021/03/08/54527/>) [Consulté le 11 février 2022]
("Mansour Al-Saadi et Ahmed Al-Hamzi, deux personnages mystérieux de l'armée de l'air et de la marine houthistes, ont joué un rôle central dans la guerre au Yémen, portant la menace jusqu'en terre saoudienne et en mer Rouge.")"